



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 17 décembre à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 11 décembre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme SICHI à Mme BERNARD, Mme SANNA à M. FILONI, M. KERVELLA à Mme COSTA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme PILLOTTI à M. le Maire, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

Mme BIANCAMARIA, adjointe déléguée, M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme Aurélie MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20181217-2018_257-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2018
Affichage : 21/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 17 décembre 2018

Délibération N°2018/257

**Compte rendu annuel à la collectivité (CRACL) - Concession
d'aménagement « Cœur de ville »**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par délibération n°2016/112 en date du 25 avril 2016, la ville d'Ajaccio a confié la réalisation de l'opération d'aménagement dite « Cœur de ville » à la Société Publique Locale d'Aménagement AMETARRA, en approuvant la signature d'un traité de concession pour une durée de 20 ans.

Par avenant n°2 en date du 17 juin 2018, la durée de la concession a été allongée à 32 ans pour être conforme au temps d'aménagement et au lissage des crédits sur investissements.

Deux opérations sont en cours de réalisation dans cette concession d'aménagement :

La réalisation d'une halle des marchés et d'une place publique

L'aménagement de la citadelle MIOLLIS

Conformément à l'article L 300- 5 du code de l'urbanisme et de l'article L 1523-3 du Code Général des collectivités territoriales, il convient de présenter un compte rendu financier de la concession pour 2017 – 2018, arrêté au 30 novembre 2018.

Le CRACL annexé présente un bilan global, un bilan prévisionnel, un plan de trésorerie faisant apparaître l'échéancier des dépenses et des recettes.

Le montant des achats immobilisés est de 6 921 987 €, celui des achats et prestations non immobilisés est de 381 679 €. Les produits d'exploitation représentés par la location de la halle sont de 2 738 811 €.

La participation communale est de 4 220 268 € et le montant des emprunts est de 3 millions d'€. Le montant des subventions envisagé est de 1 823 100 € dont 1 026 000 € qui font déjà l'objet d'un arrêté de subventions (FISAC et DSIL) et le montant des emprunts est de 3 millions d'€, les 2 prêts font l'objet d'une garantie d'emprunt par la ville d'Ajaccio.

Le montant engagé au 30 novembre 2018 est de 4 825 037,99 € TTC, le montant des dépenses mandatées au 30 novembre 2018 est de 1 174 262,22 € HT.

La rémunération appelée par la SPL AMETARRA pour 2018 est de 52 841,80 € (4,5% des dépenses réelles HT).

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le Compte Rendu Annuel à Collectivité Locale 2017 – 2018 de la concession d'aménagement du cœur de ville

D'approuver la rémunération 2018 de la SPL AMETARRA d'un montant de 52 841,80 €.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Oui l'exposé de son Président
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1523-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5 ;

Vu le rapport de CRACL présenté ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 14 décembre 2018,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

**le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2017 – 2018 pour la concession d'aménagement
« cœur de ville »**

APPROUVE

la rémunération de la SPL pour 2018 d'un montant de 52 841,20 €.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI